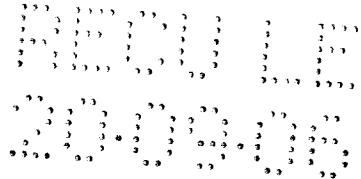


RAPPORT N° 06/5-33
du Conseil Municipal

OBJET

ECHANGE DE TERRAINS

LA SCCV D2M / BOULEVARD NOTRE DAME DE LA TRINITE
HB 326 p et HB 450 CONTRE HB 324p et HB 328p



La SCCV D2M, représentée par Monsieur Claude MARODON, s'est portée récemment acquéreur des parcelles HB 324 et HB 328, appartenant anciennement à Madame SAUTRON Simone, situées Bd Notre Dame de la Trinité afin d'y construire un centre médical.

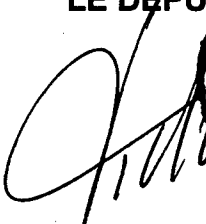
Il s'avère que lors de la réalisation du giratoire située face à l'église Notre Dame de la Trinité il a été nécessaire de prélever une emprise de 22 m² sur ces terrains sans toutefois que ne soit réglée la question du transfert du foncier concerné.

Le projet de la SCCV D2M nécessitant l'acquisition d'une emprise de 22 m² située sur les terrains communaux contigus cadastrés HB 450p et HB 326p il apparaît par conséquent opportun de régulariser cette situation par la réalisation d'un échange sans soulte.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'approuver le principe de l'échange décrit ci-dessus qui, portant sur des superficies identiques se réalisera sans soulte;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte d'échange à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N°06/5-33
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

ECHANGE DE TERRAINS

LA SCCV D2M / BOULEVARD NOTRE DAME DE LA TRINITE
HB 326 p et HB 450 CONTRE HB 324p et HB 328p

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-33 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'échange sans soulte d'une partie des terrains communaux cadastrés HB 326 (emprise de 14 m²) et HB 450 (emprise de 8 m²) contre une partie des terrain cadastrés HB 324 (emprise de 12 m²) et HB 328 (emprise de 10 m²) appartenant à la SCCV D2M.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte d'échange.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7014
97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

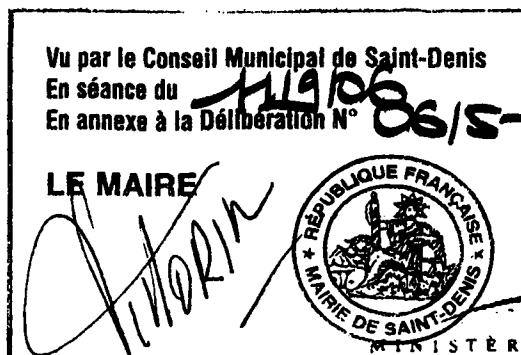
N° 7300 NR

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

- Références : N° dossier : **VV 411V1637/06** Evalueur : **JP GUILLAUD** Dact :
- ACQUISITION AMIABLE**
- 1 Service consultant : **Commune de Saint Denis**
- 2 Date de la consultation : **30/08/06**
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : **Echange avec emprises de même superficie situées sur les parcelles HB 326-450**
- 4 Propriétaire présumé : **SCCV D2M**
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : **SAINT DENIS**
Sur parcelles cadastrées **HB n° 324-328** d'une superficie de **613 m²**, emprise de **22 m²**.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
au PLU actuel : **UI/UD**
- 6 Origine de propriété : **2005**
- 7 Situation locative :
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **L'échange peut être réalisé sans soulte sur la base de 300 €/m²**
- 11 Réalisation d'accords amiables :
- 12 Observations particulières :
L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux.
Elle correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*



A Saint Denis le 28/08/06
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur
Jean Paul GUILLAUD

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
BRIGADE D'EVALUATION DOMANIALE

N° 7307 V-R

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7014

97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : 411V1636/06 Evalueur : JP GUILLAUD

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : Commune de St Denis

2 Date de la consultation : 30/08/06

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Echange avec les parcelles 324-328

4 Propriétaire : Commune de St Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Commune de ST DENIS

Sur parcelles cadastrées HB n° 326-450 d'une superficie globale de 4 954 m², emprises d'une superficie de 22 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU Zone Ud

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : L'échange peut être réalisé sans soulte sur la base de 300 €/m²

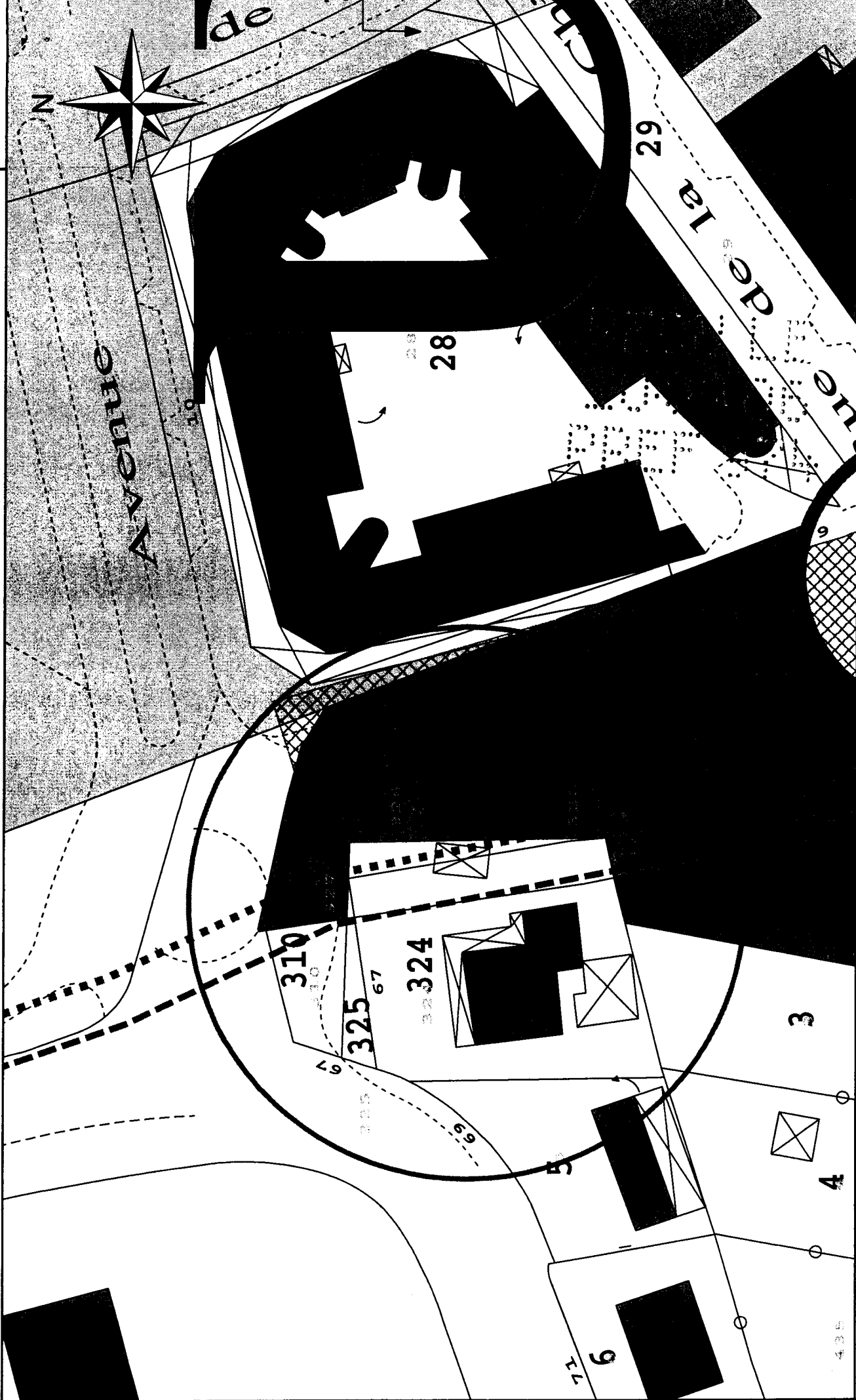
12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 30/08/06
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

Jean Paul GUILLAUD





- MAIRIE
- SODIAC
- ETAT
- CG-CR
- SIDR
- SHLMR
- SEMADER
- SEDRE
- BATI/SEMP
- CINOR
- AUTRES

Mairie de Saint-Denis - Bureau du Plan - S.I.G. DATE DU TIRAGE: 30-11-2005, 10:54:30, Mer
 réalisée à partir de données cadastrales ; Etat par Direction Générale des Impôts -
 tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés